

IMMIGRATION ASILE INCLUSION

UN CADRE CLAIR
POUR MIEUX ACCUEILLIR
MERCREDI 4 OCTOBRE 2023



Les 110 millions de personnes déplacées en 2022 avaient mille raisons de rester dans leur pays. C'est sous contraintes - politiques, économiques, sociales, environnementales, parfois pour sauver leur vie - qu'elles ont dû se résoudre à prendre les voies dangereuses de la migration ou de l'exil. Moins d'un millièmè des migrants mondiaux arrivent dans nos eaux, atteignent nos côtes et nos frontières. La réponse à cette situation doit être conforme aux exigences de la République et à l'idéal européen.

Nous savons que, sans être au sommet de leurs préoccupations et de leurs difficultés quotidiennes, la question migratoire préoccupe les Françaises et les Français dans un moment de fragilité économique et sociale et même parfois d'angoisse culturelle. **Comme toutes les peurs, elles ne sont pas toujours rationnelles, mais nous refusons de les ignorer, de les sous-estimer et même de les déconsidérer** tant à beaucoup l'avenir est incertain, le présent difficile et l'idéal de l'intégration malmené. Nous ne sommes, ni dans l'obsession, ni dans l'aveuglement, mais nous refusons l'exploitation de faits divers et la surenchère de postures qui désespèrent les Françaises et les Français.

Mais nous savons aussi, pour en être les témoins dans nombre de nos territoires qui ont accueilli des étrangers, que nos compatriotes sont fondamentalement ouverts et généreux dès lors qu'ils font face à des situations concrètes qui en appellent à leur humanité. La société française inclut des milliers de migrants par le travail. Des villes et villages organisent l'accueil par le logement et le soutien associatif. Des millions de Françaises et de Français connaissent la migration dans leur chair et leur histoire familiale. La France est, dans son histoire, une terre d'accueil et d'immigration. Elle s'est toujours enrichie de ses nouveaux arrivants. Au plan européen, l'accueil et l'inclusion des Ukrainiens se sont réalisés sans heurts par l'effet conjugué de droits préalablement établis par l'Union européenne, de la mobilisation de l'État français et des collectivités locales ainsi que l'action des associations et des citoyens. C'est la preuve qu'une politique coordonnée d'accueil qui

s'en donne les moyens est garante du respect de l'ordre républicain autant que de la dignité des personnes. **Comme il existe une planification écologique, il doit exister une organisation des politiques migratoires.** Nous sommes convaincus que les politiques axées sur de vaines tentatives de dissuader les arrivées alimentent le désordre.

Les enjeux liés aux conséquences du changement climatique à long terme partout dans le monde nous obligent à anticiper et à nous organiser afin que nos sociétés se préparent à mieux accueillir et mieux inclure.

La société française peut être à la hauteur des défis lancés par les migrations. La République française peut être à la hauteur de ses promesses en s'engageant résolument dans une politique d'inclusion dont elle ne s'est jamais vraiment donné les moyens. À travers le travail d'abord, puissant facteur d'intégration, qui doit permettre la régularisation au-delà des seuls métiers en tension. En permettant aux demandeurs d'asile de travailler dès dépôt de leur demande. En prenant à bras le corps la question du logement, tant en termes d'hébergement que de répartition sur le territoire. En permettant l'apprentissage de la langue et de l'instruction civique à l'ensemble des arrivants. En améliorant nos procédures pour que plus personne ne soit en situation de non droit. En protégeant les mineurs. En encadrant les migrations économiques pour désengorger les voies légales d'asiles. En donnant la possibilité aux étudiants et apprentis étrangers de chercher leur premier emploi en France. En durcissant les peines contre les passeurs et en augmentant les moyens de la police aux frontières et des préfectures.

Par ces mesures et toutes les autres présentées dans ce document, les socialistes affirment que la France peut réussir l'accueil et l'inclusion des personnes migrantes. Nous y arriverons !

1. UN DÉBAT IMPOSSIBLE ?

Nous devons aux Françaises et aux Français un débat honnête et juste, loin de l'instrumentalisation honteuse du débat sur l'asile et l'immigration et **des propositions formulées par la droite et l'extrême-droite qui, pour l'essentiel, se situent désormais en dehors du camp républicain et du champ européen.** Nous refusons qu'elles puissent être la base de discussions d'une future loi alors que le gouvernement est entré en négociation exclusive désormais avec la droite sur ce sujet et organise le désordre dans la République.

Nous refusons toute forme d'essentialisation des étrangers derrière laquelle se masquent la caricature, la stigmatisation et le mensonge. Derrière les préjugés et l'exploitation de la peur finit toujours par grossir l'ombre du pirate.

Derrière les discours de haine surgissent déjà les actes de haine. La tentative d'incendie des biens du maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins, pour avoir accompagné un projet de centre d'hébergement pour demandeurs d'asile sur sa commune, en est l'une des expressions tragiques parmi tant d'autres actes de violences contre les élus, les associations, les citoyens engagés dans cette cause et contre les migrants eux-mêmes. Le drame qui se joue sur l'île de Lampedusa, au lieu d'être pris en charge solidairement par les États membres sous la coordination de la Commission européenne, a fait l'objet d'une exploitation médiatique et politique abjecte de la part de la droite et de l'extrême droite, que les propos du ministre de l'intérieur ont servi complaisamment. La situation à Mayotte, le 101^e département français qui est celui qui subit assurément la plus forte pression migratoire, génère localement des tensions telles que la tentation y est grande de recourir à des solutions d'exception qui s'inscrivent toujours davantage hors du champ républicain comme la suppression pure et simple du droit du sol.

Nous voulons un débat guidé par la mesure, la pondération, la vérité et la fidélité à ce qu'est la France dans son histoire, la République dans les principes qui la fondent et l'État de droit dans les règles qui le gouvernent.

2. L'IMMIGRATION AUGMENTE MAIS NE « SUBMERGE » PAS LA FRANCE

La France est dans son histoire un grand pays d'immigration et une terre d'accueil au cœur d'un vaste espace francophone. L'immigration n'est pas une opinion, elle est un fait autant qu'une réalité historique, économique, sociale et surtout humaine. Elle est aussi un défi devant nous pour les décennies à venir.

Il relève du droit des nations, dans le respect des conventions internationales et droits humains, de fixer les règles d'accueil et de séjour des étrangers sur leur sol. Pour autant, l'idée d'un monde sans migration est une chimère et la promesse de frontières infranchissables un mensonge. C'est la raison pour laquelle, nous dénonçons les murs qui sont érigés partout dans le monde comme autant de réponses fausses et inefficaces. De nombreuses études le montrent désormais clairement, la fermeture de voies de migrations n'a pas pour conséquence première de dissuader les migrants, mais bien d'augmenter le nombre de celles et de ceux qui meurent dans des traversées périlleuses, d'autant plus que de nombreux États se désengagent du sauvetage en mer. C'est ainsi que la Méditerranée est devenue un cimetière et que les candidats à l'exil vers la Grande Bretagne depuis nos côtes françaises sont désormais prêts à risquer leur vie dans la Manche. Quant au « modèle danois », il n'est ni conforme aux principes qui sont les nôtres, ni conforme au droit de la CEDH et au droit de l'UE comme en atteste, par exemple, la décision rendue par la CJUE le 22 décembre 2022 concernant la législation danoise sur le regroupement familial.

L'émigration, phénomène par nature mondial, a connu ces dernières années une augmentation mondiale, européenne et française, sous l'effet conjugué de la mondialisation des échanges, des désordres géostratégiques, des guerres, de la misère et du réchauffement climatique. 110 millions de personnes ont subi des déplacements forcés en 2022¹. Parce que l'immigration est un phénomène mondial, qui appelle tout à la fois une compréhension mondiale, une gouvernance mondiale et des régulations régionales, nous plaçons pour un « GIEC » et des accords de Paris des migrations dans le cadre du pacte mondial des migrations². Une telle instance internationale permettrait d'objectiver les tendances et de tâcher d'en anticiper les conséquences. Elle rendrait aux chercheurs et aux experts, leur place dans un débat public totalement travesti par des fantasmes et des représentations erronées.

Sur une longue période, il convient cependant d'en relativiser l'ampleur : au début du XX^e siècle, 5 % de la population mondiale était migrante. Aujourd'hui, c'est moins de 3,5 %. En considérant aussi la géographie mondiale : les Africains quittent moins leur continent que les Européens si bien que les populations contraintes à l'exil restent ultra majoritairement (85 %³) dans leur région d'origine.

Cette augmentation mondiale et européenne des migrations a été plus modeste en France néanmoins que dans d'autres pays de l'Union européenne, et bien inférieure à celles qu'ont connues ces dernières années les pays d'Europe du Sud, la Grande-Bretagne ou encore l'Allemagne. La réalité est bien loin des fantasmes de la « submersion », du « tsunami migratoire », du grand remplacement ou de la théorie fumeuse de « l'appel d'air ». Chacun devrait se souvenir qu'il y a des milliers

de raisons de rester chez soi et seulement quelques-unes d'en partir. L'exil forcé est toujours un déchirement.

En 2021, la population étrangère vivant en France s'élevait à 5,2 millions de personnes, soit 7,7 % de la population totale⁴.

En 2022, 137 046 premières demandes d'asile ont été enregistrées en France⁵. Au niveau européen, la France est le deuxième pays en nombre de demandes d'asile mais est 13^e rapportée à sa population. La France, avec 15 % de la population de l'Union européenne, a accueilli 4 % des Syriens, 4 % des Irakiens, 8 % des Afghans, accueillis en Europe⁶.

D'après les chiffres du ministère de l'intérieur, la hausse de l'immigration légale en France en 2022 est pour moitié le fait de l'immigration étudiante (en forte hausse cette année puisque pour la première fois, la délivrance de titres étudiants est plus nombreuse que celle de titres familiaux), pour un quart elle est une immigration du travail encouragée par le visa « talent », pour un quart également, le fait d'une immigration au titre du droit d'asile.⁷

La migration familiale n'est pas en croissance, en dépit des mensonges répétés par la droite, mais en repli depuis plusieurs années : il faut totaliser dix-huit mois de présence sur le territoire et remplir des conditions restrictives de ressources et de logement pour en bénéficier. La réalité est donc un nombre d'immigrés en hausse, mais pas en pointe, une immigration familiale contenue, un essor important des étudiants internationaux, des régularisations en nombre limité.

Seule l'île de Mayotte, et dans une moindre mesure la Guyane, subissent une pression migratoire accrue en provenance de leur environnement géographique (des

1 <https://www.unhcr.org/fr/actualites/articles-et-reportages/110-millions-de-personnes-deplacees-un-constat-dechec-pour-la>

2 <https://www.un.org/fr/migration2022/global-compact-for-migration>

3 <https://www.malteser-international.org/fr/nos-themes/aide-aux-refugies.html>

4 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

5 <https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/les-premieres-donnees-de-lasile-2022-a-lofpra-sont-disponibles-chiffres-provisoires>

6 [https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/asylum-applications-eu/#:~:text=Nombre%20de%20premières%20demandes%20par,l%27Autriche%20\(11%20%25\)](https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/asylum-applications-eu/#:~:text=Nombre%20de%20premières%20demandes%20par,l%27Autriche%20(11%20%25))

7 <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Communiqués/Communiqué-de-presse-Les-chiffres-2022-publication-annuelle-parue-le-26-janvier-2023>

Comores et d'Afrique de l'ouest pour l'une, du Brésil et du Suriname pour l'autre) qui nécessitent non pas tant un surcroît de dispositifs législatifs et réglementaires d'exception qu'un surcroît de moyens pour y faire face.

3. LE BILAN DU GOUVERNEMENT : LE DÉSORDRE DANS LA RÉPUBLIQUE

Au cœur du « malaise migratoire », il y a d'abord les drames mortels qui se jouent presque chaque jour en Méditerranée, dans la Manche ou dans les Alpes mais aussi, tout ce qui ne fonctionne pas et dont les Français sont les témoins inquiets et les étrangers les victimes premières.

Un droit des étrangers complexe et sans cesse modifié ; un empilement désordonné de réformes successives ; des procédures inefficaces et parfois divergentes d'un département à l'autre ; des instructions ubuesques, des étrangers en situation régulière se retrouvant en situation irrégulière faute de pouvoir renouveler leurs documents ; un manque accablant de moyens des préfectures ; une dématérialisation dysfonctionnelle ; des centres de rétention administrative (CRA) saturés dont le modèle pénitentiaire aboutit à de graves dysfonctionnements, des tribunaux administratifs embolisés ; une politique d'éloignement défailante ; des collectivités locales à l'engagement remarquable venant tant bien que mal suppléer aux carences de l'État, c'est le constat accablant dressé par le rapport du sénateur Buffet⁸. C'est aussi désormais le bilan des gouvernements d'Emmanuel Macron, de Collomb à Darmanin en passant par Castaner.

À elle seule, Mayotte illustre ce désordre avec une série de dispositifs dérogatoires comme, par exemple, des titres de séjours « territorialisés » qui obligent les immigrés légaux à rester sur place et condamnent le département à gérer seul une situation qui le dépasse. D'autres titres de séjour interdisent à leurs titulaires de travailler, sans même évoquer le fait qu'à Mayotte, une personne peut être expulsée avant que le juge ne soit saisi. Nous sommes favorables à revoir le bien fondé de ces exceptions qui n'ont pas contribué à améliorer la maîtrise des flux migratoires.

⁸ <https://www.senat.fr/rap/r21-626/r21-626.html>

⁹ <https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/rapports/622-rapport-d-un-college-de-praticiens-sur-les-politiques-migratoires>

L'inflation incontrôlée et la délivrance sans discernement des OQTF (obligations à quitter le territoire), passées en cinq ans de 60 000 à 140 000, sont à elles seules le témoignage de l'échec de la politique conduite par le gouvernement depuis cinq ans. Elles symbolisent à elles seules aussi la politique du chiffre dans toute son impuissance et son aberration. D'autant plus absurde que ces OQTF sont rarement exécutées (sauf à Mayotte qui représente 60 % des expulsions réalisées chaque années), faute de laisser-passer consulaires, conséquence directe de la politique diplomatique d'Emmanuel Macron depuis 2017.

Les situations objectives d'indignité, les campements de fortune, les situations de « non droit » pour des femmes, des enfants, des hommes laissés à la rue dans l'attente d'être pris en charge par des dispositifs administratifs devenus aussi obscurs qu'inefficaces, produisent des situations d'illégalité inextricables et autant de vies abimées... Ce que nous vivons aujourd'hui est plus manifestement une crise de l'accueil qu'une crise migratoire.

En définitive, notre système accueille mal, protège mal, reconduit mal et l'intégration peine à se déployer pour reprendre le diagnostic du collège des praticiens⁹ du droit des étrangers en janvier 2021.

En cette matière comme en toute autre, les Français réclament le respect de l'ordre républicain. Or, le Gouvernement a organisé le désordre dans la République.

Voici donc qu'on nous propose de débattre d'une 29^e loi sur l'immigration en 40 ans. Nous légiférons plus sur l'immigration que pour adapter notre société au défi du vieillissement, au changement climatique ou à la révolution numérique. De toute évidence ce n'est ni la réalité des situations, ni l'urgence des enjeux qui guident les choix des gouvernements.

Une politique migratoire maîtrisée, c'est d'abord une politique migratoire claire, organisée, applicable et appliquée. Que l'exécutif règle ces désordres qui relèvent pour l'essentiel du pouvoir réglementaire, d'instructions ministérielles, de l'organisation des services de l'État, qu'il redonne du sens à une politique

qui n'en a plus, qu'il donne aux collectivités les moyens d'assurer leurs missions, avant de prétendre débattre d'une nouvelle loi. C'est le préalable à une refondation en profondeur de notre politique migratoire sur laquelle bâtir un nouveau consensus républicain et des parcours migratoires sans violence.

4. NOUS VOULONS QUE LE TRAVAIL DONNE DROIT AU SÉJOUR

En Europe, et en France en particulier, de nombreux secteurs ne pourraient pas fonctionner sans leur main-d'œuvre étrangère, dont les profils sont en réalité très variés. C'est en particulier le cas des entreprises dans des secteurs en tension, comme la grande distribution, le BTP, l'hôtellerie-restauration, l'aide aux personnes ou le numérique. De nombreuses entreprises s'appuient déjà sur des équipes comprenant notamment des personnes immigrées. Il en va de même s'agissant de notre souveraineté alimentaire, les immigrés étant très présents dans le secteur agricole, là où une exploitation sur deux peine à trouver un reprenneur. Dans le secteur public, les soignants étrangers, en particulier les médecins, contribuent à tenir les hôpitaux publics, ce qui a été particulièrement visible pendant la crise sanitaire.

Alors que de nombreux secteurs sont en tension et peinent à trouver de la main d'œuvre, la France est à la traîne en matière de taux d'emploi de personnes immigrées. Ainsi, alors que la moyenne européenne relève un écart de 12 points entre primo-arrivants et personnes nées dans le pays, la France est à 25 points d'écart. Pourtant, les chiffres sont clairs : dans le cadre d'une enquête menée entre 2001 et 2011 par l'OCDE, il apparaît que 65 % de l'augmentation de la force de travail était liée à l'immigration.

Nous considérons, d'abord, que la régularisation par le travail est bénéfique à tous les travailleurs. Là où le travail illégal cultive la précarité et la concurrence déloyale, contraint d'accepter d'indignes conditions de travail et de rémunération et de demeurer ainsi, dans une forme d'esclavage moderne, à la merci de réseaux divers qu'il faut combattre sans relâche et que l'insertion professionnelle légale des migrants privera de leurs revenus et de leurs moyens de pression.

Il est d'ailleurs révélateur de constater le chemin commun qu'empruntent le travail illégal et la dérégulation du marché du travail, le travail détaché illégal ou l'uberisation de l'économie, que le gouvernement actuel n'a eu de cesse de faciliter. À cet égard, le rejet, par le gouvernement de la présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes dans les négociations européennes en cours, risque de rendre insusceptibles de régularisation des milliers de clandestins participant pourtant à notre économie. Régulariser est, pour nous, une façon de faire respecter le droit du travail, le salaire minimum et les droits sociaux, c'est lutter contre la précarisation.

Nous pensons et défendons, également, l'idée que le travail digne est l'un des ressorts de l'inclusion économique et sociale, que le processus d'inclusion est au cœur de la constitution du peuple français comme nation et que la défense du travail de valeur, digne et porteur de sens, est consubstantiel du projet émancipateur de la gauche. Nous savons d'expérience que le talent ne connaît pas les frontières.

C'est pourquoi, nous sommes favorables à des mesures de régularisation par le travail des étrangers présents sur notre territoire comme à une réflexion sur les voies légales d'immigration économique. La seule prise en compte des « métiers en tension », qui existent depuis 2008, ne saurait en réduire l'ambition et la nécessité, d'autant qu'existe déjà le permis de travail qu'un salarié peut obtenir dans la mesure où il exerce un métier pour lequel la main-d'œuvre fait défaut. Nous passons notre temps à régulariser des étrangers qui auraient pu l'être plus tôt sans les contraindre, parfois, à des années d'illégalité et de clandestinité. Il faut sortir de l'hypocrisie. De nombreux étrangers travaillent, payent des cotisations sociales sans pour autant obtenir de titre de séjour.

Nous proposons donc que toute personne étrangère en CDI depuis au moins 6 mois puisse prétendre à un titre de séjour de plein droit pluriannuel et que toute personne disposant d'un autre contrat de travail (CDD de 6 mois, intérim depuis 6 mois), puisse prétendre à un titre annuel, comme garantie d'un traitement équitable dans tous les départements et de la bonne inclusion des travailleurs étrangers. C'est aussi un moyen de mettre fin au pouvoir de l'employeur dans la délivrance du titre

de séjour, qui maintient de nombreuses personnes dans des situations de dépendance.

Nous proposons également la mise en place d'une expérimentation sur des voies légales, régulées et contrôlées, d'immigration économique, permettant à des personnes d'arriver en France dans le cadre d'un visa « recherche d'emploi ». Ce visa, valable 6 mois, donne droit au travail et à l'accès à une formation professionnelle, en plus d'une formation poussée en Français. L'accès à ce visa est conditionné à 5 ans d'expérience professionnelle ou un diplôme, un logement pour la durée du séjour et à des ressources financières suffisantes couvrant les 6 mois de sa durée et son éventuel retour. Au bout des 6 mois, si la personne n'est ni en emploi, ni en formation, elle devra quitter le territoire.

Nous proposons également que les personnes étrangères ayant le statut d'étudiant en France puissent obtenir de droit un titre de séjour « jeune diplômé » d'un an à l'issue de leurs études. Ceci afin de renforcer l'attractivité de la France dans le cadre des échanges internationaux d'étudiants ainsi que pour offrir à notre pays la chance de bénéficier de ces jeunes talents.

Les difficultés rencontrées par les étudiants peuvent engendrer des situations dramatiques rapidement et les mettre dans de grandes détresses en matière de ressources (impossibilité de travail par exemple) ou de logement dans l'attente du renouvellement de leur titre. Pour demeurer un pays d'accueil pour les étudiants internationaux, nous proposons de revenir sur les frais d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers extra-communautaires et de créer des services administratifs spécifiques pour les étudiants et les chercheurs qui ont des visas et des titres de séjour spécifiques.

Enfin, nous reprenons la proposition de loi dite « Durain-Ravacley » rejetée par le Sénat en 2021 et qui proposait de permettre aux apprentis étrangers, en formation professionnelle, de rester une année après leur 18^e anniversaire.

Concernant les demandeurs d'asile, nous sommes également favorables à leur donner dès le dépôt de la demande - comme à tous les étrangers dont la demande de titre de séjour est en instruction - la possibilité de travailler.

5. NOUS VOULONS UNE POLITIQUE D'INCLUSION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Nous sommes favorables à une politique d'inclusion volontariste des primo-arrivants, quel que soit leur droit durable au séjour, par l'emploi donc mais aussi par l'éducation, l'enseignement du français (fixer des conditions de langue à l'obtention d'un titre de séjour sans les moyens de son apprentissage est un marché de dupes) comme des valeurs de la République (enseignement moral et civique), par la formation professionnelle (avec une attention particulière pour les femmes dans le cadre du regroupement familial notamment), par la culture, par l'accès à la santé, par le logement, etc, l'inclusion doit être pensée de façon globale et impliquer autant la société d'accueil que les étrangers eux-mêmes. C'est pourquoi l'ensemble de cette politique publique ne peut rester à la main du seul ministère de l'Intérieur, c'est pourquoi nous proposons la création d'un secrétariat d'État à l'inclusion des personnes migrantes, sous l'autorité directe du Premier ministre.

Ainsi la réorganisation de notre politique d'asile, d'immigration et d'inclusion doit se décliner à tous les échelons : au niveau local en associant les acteurs associatifs à la co-construction d'une politique publique particulièrement complexe ; au niveau municipal ; en renforçant et soutenant le rôle des villes et des intercommunalités dans la politique d'accueil et d'inclusion ; au niveau national en organisant un débat annuel au Parlement sur ces questions, pour éviter la surenchère législative contreproductive et génératrice de désordre sur le sujet ; au niveau européen, en travaillant à l'harmonisation de ces questions avec les 26 autres États membres ; au niveau international en tenant enfin nos engagements sur l'aide au développement.

Au même titre que la transition écologique ou la révolution numérique, nous souhaitons inciter les entreprises à intégrer les enjeux de l'inclusion des travailleurs étrangers dans la définition de leurs missions, de leurs stratégies et de leurs démarches d'innovation. L'apport des travailleurs étrangers à l'économie n'est plus à démontrer, non seulement car de nombreux secteurs dépendent grandement de la main-d'œuvre étrangère mais encore, de nombreuses entreprises elles-mêmes ont été fondées par des personnes immigrées. L'immigration est pour l'entreprise, à

la fois une source de croissance et d'innovation et, pour le travailleur immigré, un facteur d'intégration économique et sociale puissant. Un certain nombre d'entreprises pionnières ont engagé des politiques en ce sens avec succès. Au-delà de l'embauche elle-même, il est aussi nécessaire qu'elles accompagnent l'apprentissage de la langue, des *softs skills* et des codes socio-culturels du pays d'accueil, la montée en compétence et la construction de réseaux, mais encore qu'elles préparent les collaborateurs de l'entreprise qui vont accueillir les candidats, les membres de l'équipe comme les managers.

Avec le travail, le logement est l'autre facteur déterminant de l'inclusion de toutes et tous dans la société, contribuant à faire de celle-ci une société partagée ou, à l'inverse, une société aux multiples fractures. C'est aussi de cette politique du logement que découle ou non une réelle mixité sociale et scolaire, pour que nos enfants apprennent et grandissent ensemble, pour savoir vivre ensemble.

C'est en ce sens que nous pourrions parler d'une politique de peuplement. C'est une politique qui augmente les choix résidentiels de celles et ceux qui en ont le moins. S'agissant des personnes migrantes, nous voulons une politique d'accueil et de peuplement qui permette une répartition organisée et solidaire sur le territoire national et dans les principaux bassins de vie et d'emploi, ainsi que cela a pu être fait avec succès au moment du démantèlement des campements de Calais.

L'inclusion par le logement implique de produire des logements et notamment très sociaux, accessibles aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans les autres villes et territoires relativement plus aisés. Cela passe par la rénovation urbaine mais aussi par un renforcement de la loi SRU de manière à contraindre les communes récalcitrantes qui continuent de préférer payer les amendes pour rester dans l'entre-soi plutôt que de participer à l'effort de solidarité nationale. La ghettoïsation subie par les plus pauvres est une conséquence de la ghettoïsation voulue par les plus aisés. Cela passera par l'augmentation des amendes, et une application des plans triennaux de rattrapage par les Préfets.

En ce qui concerne l'hébergement, il est urgent de financer 30 000 places d'hébergement dignes sur tout le territoire. Pour cela, nous souhaitons la création de centres d'hébergement pour les demandeurs d'asile, dans lesquels ils pourront effectuer les démarches nécessaires à l'examen de leur demande, ainsi que les cours de langue et d'instruction civique. Dans le même esprit de mobilisation de la société, l'hébergement citoyen peut être favorisé pour l'accueil de demandeurs d'asile, en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs.

En ce qui concerne l'apprentissage de la langue, nous perdons un temps précieux à maintenir les étrangers demandeurs d'asile éloignés de la langue française pendant l'instruction de leur demande, qui peut durer un an, pour les enjoindre ensuite à s'intégrer de toute urgence une fois la protection obtenue. C'est pourquoi, nous souhaitons rendre obligatoire l'apprentissage du français dès le dépôt de la demande d'un titre de séjour.

6. NOUS VOULONS LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE EN FRANCE ET LA RÉFORME DU SYSTÈME DE DUBLIN EN EUROPE

Nous défendons le droit d'asile, notre héritage et notre honneur depuis la Révolution, que la majorité a prétendu tant de fois défendre et qu'elle a tant de fois abimé. Il doit être pleinement effectif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et ce que les projets du gouvernement risquent encore de compromettre.

Tout d'abord, il faudrait que l'Ofpra passe sous tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, et non de l'Intérieur comme c'est le cas actuellement. Les politiques de migration relèvent de la diplomatie, des relations avec les pays tiers et non de la sécurité intérieure.

Nous sommes opposés à la réforme telle que proposée de la Cour nationale du droit d'asile (CNDAs) - grande oubliée de l'actuel projet de loi sur la Justice - qui s'accompagne d'une généralisation du juge unique, avec l'accélération des procédures, privant ainsi le demandeur d'asile - pour l'un de ses seuls recours en plus de celui au Conseil d'État - d'une collégialité

indispensable devant une juridiction où l'oralité et l'intime conviction tiennent une place décisive. Nous défendons pour la CNDA, qui est la première juridiction de France en nombre de décisions rendues, le maintien de la présence de représentants du Haut Commissariat des Nations unies aux réfugiés, et proposons d'étudier sa territorialisation qui permettrait un accès de proximité à la procédure de recours et éviterait une centralisation inutile.

Nous devons garantir l'effectivité du droit d'asile au niveau national et nous engager résolument à des réformes au plan européen, notamment en ce qui concerne le critère de pays de première entrée hérité du règlement Dublin. Il faut mettre en œuvre une répartition juste entre les États membres afin que les pays qui gèrent les frontières extérieures de l'Union européenne ne portent pas seuls la responsabilité des demandeurs d'asile. La solidarité européenne doit être réelle et se concrétiser avec la mise en place d'un mécanisme obligatoire de répartition des demandeurs d'asile à travers l'Union européenne ainsi qu'au travers d'une harmonisation de la politique des visas, des titres de séjours mais aussi des conditions d'accueil et des procédures d'asile. Outre l'aspect de solidarité entre les États membres, le respect des droits des demandeurs d'asile, il est aussi question ici de Schengen.

Afin d'assurer la garantie de la libre circulation à travers l'Union, il est nécessaire qu'il n'y ait plus de mouvements secondaires¹⁰. En effet, ces mouvements font peser un certain poids sur les systèmes d'asile et sont le résultat d'une mauvaise répartition des personnes à travers l'Union mais aussi du manque d'harmonisation des systèmes d'accueil. Tenir compte des spécificités des demandeurs (langues parlées, liens avec un État membre, famille, visas, études effectuées dans un État membre etc.) permettrait d'éviter ces mouvements et la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures par certains États membres.

L'harmonisation de diverses politiques permettra aussi une répartition plus juste. C'est pourquoi il faut selon nous avancer vers une reconnaissance mutuelle des décisions de reconnaissance de la protection internationale, s'assurer que les conditions d'accueil mais aussi les procédures d'instruction des demandes d'asile soient les mêmes dans tous les pays de l'Union.

Enfin, l'harmonisation de la politique des visas de travail notamment, et des titres de longs séjours est essentielle pour garantir à toutes les personnes venant dans l'Union un accès et des droits identiques où qu'elles se rendent sur le territoire européen.

7. NOUS PROPOSONS DE NOUVEAUX MOTIFS DE DROIT AU SÉJOUR ET UNE NOUVELLE MÉTHODE D'INSTRUCTION DES DROITS DES ÉTRANGERS

La refondation de notre système et l'effectivité de la politique d'asile et d'immigration, appellent un changement de méthode et la construction de protections complémentaires. Que se passe-t-il aujourd'hui ? Les portes d'entrée en France sont limitées au regroupement familial, aux étudiants, et au droit d'asile. Les deux premières portes sont fondées sur des critères étroits.

La conséquence est simple : tous ceux qui ne relèvent pas des deux premières catégories tentent leur chance avec l'asile. Cette situation n'est satisfaisante pour personne. Ni pour les réfugiés qui voient la file d'attente se rallonger avant d'obtenir un statut, ni pour les déboutés qui peuvent avoir de solides raisons de demeurer sur notre sol sans pour autant relever du droit d'asile.

Nous proposons d'abord un changement de méthode pour ne pas abandonner à la réponse mécanique et sans humanité des OQTF des étrangers qui pourraient relever d'un autre type de droit au séjour. Nous plaçons pour une instruction à 360° par laquelle seraient examinées par les préfetures, dont les moyens doivent être renforcés, dès la première demande, l'ensemble des motifs qui pourraient fonder la délivrance d'un titre de séjour. Les étrangers seraient ainsi rapidement fixés sur leurs droits. Nous proposons qu'un délai maximum de 6 mois soit fixé pour l'examen de toute demande de séjour, avec obligation pour l'administration et le juge en appel d'examiner tous les motifs de séjour. À défaut, la personne devra être reconduite à la frontière. Les OQTF seront mécaniquement moins nombreuses avec une instruction plus complète, et mieux appliquées à condition que la politique diplomatique permette une meilleure coordination avec les pays d'origine.

¹⁰ Le mouvement secondaire est défini comme la poursuite de la migration des demandeurs d'asile depuis un premier État dans le but de demander une protection internationale ou de trouver une autre base légale pour résider légalement dans un deuxième État membre.

Nous proposons ensuite la facilitation de l'obtention d'un titre de séjour pour certains besoins de protection humanitaire qui ne relèvent pas du droit d'asile et peuvent constituer la plus grande part de celles et ceux qu'on appelle les « ni-ni », ces étrangers ni régularisables, ni reconductibles, qui demeurent dans une situation de non droit dont personne ne peut se satisfaire. C'est pourquoi nous proposons, pour ces étrangers en situation de détresse humanitaire, l'accès facilité à une régularisation de leur présence sur le territoire national. Il conviendrait par ailleurs d'aller au-delà du dispositif « étrangers malades » pour envisager les situations de détresse qui ne relèvent pas de l'asile mais réclament néanmoins une protection car l'exil laisse souvent des cicatrices physiques, somatiques, psychiques profondes. La traite, la torture, les viols, la traversée périlleuse et parfois mortelle de déserts et de mers accompagnent le récit de celles et de ceux qui gagnent l'Europe.

Nous plaçons aussi pour un nouveau cadre normatif pour la prise en compte et la protection des déplacés environnementaux alors que la crise climatique génère déjà des types de mouvements de populations nouveaux. La nécessité d'un cadre juridique adapté se fait désormais urgemment sentir, ce que la France doit porter dans les instances européennes et internationales, ainsi que faire intégrer les questions migratoires dans le processus des COP dès la COP 28.

Enfin, plutôt que de criminaliser les ONG, nous proposons de lutter contre les réseaux de passeurs par l'augmentation des moyens de la police aux frontières (PAF), un renforcement de la formation des agents aux problématiques de migration et l'accroissement de la sévérité des peines pour participation à un réseau de passeur sont des pistes à envisager.

8. NOUS DÉFENDONS LES DROITS HUMAINS ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES AUXQUELLES LA FRANCE EST PARTIE

Nous réfutons, au moment où le débat s'engage, le discours sur les « bons » et les « mauvais » étrangers et l'idée selon laquelle la migration économique serait plus légitime ou plus noble que d'autres motifs comme l'immigration familiale ou l'asile. La solidarité, la dignité

humaine, l'accès aux droits fondamentaux ne sont pas négociables parce qu'ils sont consubstantiels à l'ordre public et social. Certains droits ne se négocient pas.

Nous réaffirmons l'intangibilité du droit à la vie privée et familiale et du regroupement familial qui procèdent de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et qui n'ont cessé d'être rendus plus restrictifs, en droit comme en fait, dans l'instruction ou l'absence d'instruction des demandes.

Nous réaffirmons le droit à la santé et le maintien de l'Aide médicale d'État pour des motifs tant humanitaires bien compris que sanitaires (lors de la pandémie, le taux de mortalité des immigrés était neuf fois supérieur à la moyenne) ou encore économiques (traiter une maladie chronique installée est plus coûteux que la prévention), tant de fois il a fallu la protéger de la démagogie incommensurable de certains, désormais devenus parlementaires.

Nous défendons l'inconditionnalité de l'accueil telle qu'inscrite dans la loi. Cette dernière prévoit que toute personne sans abri, indépendamment de sa nationalité et de son statut au regard du droit au séjour, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Nous insistons sur l'impératif de rétablir ces personnes dans leurs droits. Par ailleurs, nous soulignons que les personnes ainsi hébergées doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement sanitaire et social adapté. Nous avons réussi à faire en sorte qu'aucun réfugié d'Ukraine ne dorme à la rue : comment accepter que les Afghans et les Syriens y passent des semaines ?

De ce point de vue, l'idée selon laquelle il faudrait rendre invivable la vie des étrangers sous OQTF est indigne et la circulaire du 17 novembre 2022 envoyée aux Préfets, par laquelle le ministre de l'intérieur demande aux préfets « d'appliquer à l'ensemble des étrangers sous OQTF la méthode employée pour le suivi des étrangers délinquants » est, pour nous comme pour beaucoup d'associations, particulièrement préoccupante. De ce point de vue, la législation européenne est claire en ce qu'elle a imposé la suppression du délit de séjour irrégulier et que par conséquent un étranger sans droit ni titre n'est pas un délinquant.

Par ailleurs, nous rappelons que le droit français permet par décision administrative de prononcer une interdiction du territoire, pour toute personne étrangère « lorsque sa présence en France constituerait, en raison de son comportement personnel, du point de vue de l'ordre ou de la sécurité publics, une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société », sous réserve bien évidemment d'autres caractéristiques comme une arrivée en France avant treize ans ou le fait d'être parent d'enfants français. Le droit en usage permet donc déjà les expulsions de personnes étrangères considérées comme étant une menace.

Être « méchant avec les méchants » ce n'est pas simplement une astuce de communication, c'est une ligne simpliste et nous redoutons que les bons mots du ministre de l'Intérieur masquent mal ses mauvaises intentions.

9. NOUS VOULONS FAIRE RESPECTER LES DROITS DE L'ENFANT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Les mineurs non accompagnés (MNA) étrangers, qui arrivent seuls ou dans des groupes souvent aux mains de filières, demeurent avant tout des mineurs qui ont le droit à la protection de l'enfance.

Nous proposons de nous fixer pour objectif que pas un mineur ne soit à la rue, en instaurant une obligation pour les mineurs d'être soit à l'école, soit en formation, soit au travail, et de leur assurer le droit à un hébergement adapté. Nous proposons également l'interdiction effective de la rétention administrative des mineurs et des familles avec enfants. Les tests osseux dans le but de déterminer l'âge d'une personne migrante, peu fiables et imprécis, doivent être interdits et dans le cadre de la présomption de minorité, le droit à la protection de tous les mineurs réaffirmé - y compris de celles et ceux non admis à l'ASE et en attente qu'un juge soit saisi pour statuer sur leur minorité.

Les départements, dont dépend la protection de l'enfance, n'ont aujourd'hui pas les moyens financiers d'organiser la prise en charge des mineurs isolés. L'État doit leur donner les moyens d'assurer leur mission d'accueil et d'inclusion des mineurs non accompagnés.

10. NOUS VOULONS UNE POLITIQUE COMMUNE EUROPÉENNE

Sur les questions de migration et de droit d'asile, l'Europe n'est pas le problème, mais la solution. L'harmonisation de ces politiques doit permettre d'aboutir à la création d'un espace commun de protection des réfugiés sur la base des standards les plus élevés. Toutefois, le domaine de l'immigration a suivi un cours politique très déséquilibré : les États membres ont privilégié la gestion des frontières extérieures et la lutte contre l'immigration irrégulière à tel point que la première est aujourd'hui l'une des politiques les plus intégrées de l'UE. Cette dernière n'a pas seulement contribué à uniformiser les règles relatives à l'entrée sur l'espace Schengen, elle est également dotée de pouvoirs opérationnels au travers notamment du corps européen de gardes-frontières.

À l'inverse, l'immigration régulière n'a pas fait l'objet d'un traitement similaire. S'il existe des règles communes qui harmonisent les conditions d'accès au territoire des États membres, cette harmonisation reste limitée. Les directives européennes laissent aux États membres de confortables marges de manœuvre dans la transposition de ces règles.

Le domaine de l'asile est dans une situation intermédiaire. De nombreuses règles ont contribué à fortement harmoniser le droit des États membres en matière d'accueil des demandeurs d'asile, de définition des réfugiés et de procédures. Malgré tout, la création d'un régime d'asile européen commun, fondé sur une procédure d'asile commune et un statut uniforme valable dans toute l'Union, est loin d'être acquise.

Cette politique a également beaucoup évolué en fonction des crises successives (Syrie, Ukraine). Ainsi, le dernier pacte sur l'asile et la migration a été présenté suite à l'échec des propositions de 2016, présentées elles-mêmes au lendemain de la crise humanitaire syrienne. L'an dernier à la frontière des pays baltes et de la Pologne avec la Biélorussie nous avons vu que des situations imprévues peuvent se produire, auxquelles il convient de répondre de façon solidaire entre pays européens.

Le Pacte sur la migration et l'asile est présenté comme ayant vocation à résoudre les problèmes rencontrés par les États membres en la matière et à trouver le bon équilibre entre responsabilité et solidarité. Tel n'est pas le cas, les propositions de la Commission sont avant tout restrictives et consacrent une approche sécuritaire de ces questions. Les procédures d'asile et l'accès à la protection internationale sont complexifiées. Comme indiqué précédemment, le critère de pays de première entrée n'est pas abandonné et les politiques d'admission continuent à relever pour leur grande part des États membres. La volonté de dégrader les conditions d'accueil et de restreindre l'accès à la protection internationale est contreproductive. Le contre-exemple de la directive protection temporaire est à ce titre éclairant. Il est en effet regrettable que les États membres n'aient pas tiré les leçons de l'application de celle-ci qui a permis l'accueil digne des Ukrainiens de manière organisée et efficace. L'impact du contexte politique est indéniable sur l'élaboration de ces législations que ce soit les divisions entre États Membres depuis 2015 ou la montée de l'extrême droite.

11. NOUS DEVONS RENFORCER NOTRE POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Au niveau international, nous devons enfin tenir nos engagements sur l'aide au développement, notamment en respectant - et à terme, en dépassant - notre objectif d'atteindre 0,7 du RNB alloué à l'aide publique au développement (APD). Pour ce faire, une large part de la taxe sur les transactions financières (TTF) doit y être affectée, à minima 50 %. Pour que notre politique d'aide publique au développement soit efficiente, il s'agit également de cibler plus efficacement l'allocation de l'APD : allouer 50 % de l'APD aux « pays les moins avancés » afin de renforcer la réponse aux crises et fragilités et 50 % au financement des services sociaux de base (eau, assainissement, éducation, santé et protection sociale), notamment via le programme 209 de la mission budgétaire « aide publique au développement ». Le rééquilibrage des crédits de l'APD entre les prêts et les dons en faveur de l'aide

« projet » et des dons à un niveau au-dessus de celui de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (de 1 à 1,5 milliard) est fondamental pour mieux cibler l'aide. Par ailleurs, un renforcement clair de l'action de la France doit être réalisé en faveur des organisations de la société civile, en maintenant le cap de faire transiter par ces organisations au moins 15 % de l'aide publique au développement bilatérale française à partir de 2025, afin, de s'appuyer pleinement sur les savoir-faire et les capacités d'action de ces organisations et d'atteindre la moyenne des pays de l'OCDE de 2020. Sans tenir nos engagements en termes d'aide au développement, nous ne tiendrons pas les objectifs du développement durable, en particulier l'éradication de la grande pauvreté à horizon 2030, avec d'inévitables conséquences en matière de migrations.

Lutter contre les causes profondes des migrations - pauvreté, disparité des richesses, catastrophes climatiques, guerres, accaparement des terres, mondialisation débridée - fait aussi partie intégrante de la solution sur le long terme, tout comme l'arrêt de tout soutien aux dirigeants autoritaires.

12. NOUS DEVONS REVOIR NOTRE POLITIQUE DE VISAS

La politique de visas mise en œuvre depuis quelques mois par le gouvernement se caractérise par des délais déraisonnables, des refus arbitraires et des projets de vie détruits. Dans de très nombreux pays, les communautés d'affaires se plaignent de contrats qui ne peuvent plus être conclus, de visites qui ne peuvent plus avoir lieu. Elle brise progressivement les liens historiques que nous avons construits avec les pays du Sud de la Méditerranée. Jamais l'impopularité de la France n'a été aussi forte dans des pays avec lesquels nous entretenons pourtant de solides et anciens liens. La conséquence en est, par ricochet, l'impossibilité d'obtenir de la part de nombre de ces pays les laissez-passer consulaires qui permettraient des reconduites à la frontière effectives. Les démarches entreprises auprès des pays d'origine et de transit doivent aussi accorder une place significative aux politiques de mobilité légale. Ce n'est plus Paris, mais Istanbul, Dubaï et même parfois Moscou qui font référence aux yeux de beaucoup.

C'est là le résultat accablant et désolant de la politique du ministre de l'Intérieur. Cela doit cesser !

Organiser notre politique migratoire, remettre de l'ordre républicain dans le désordre actuel, donner aux collectivités et aux préfectures les moyens de fonctionner, sortir des situations de non droit, c'est la condition de l'effectivité du droit d'asile, de l'accueil des étrangers, de la qualité de l'inclusion des étrangers en France, mais aussi d'une politique de retours efficace attendue par les Français, qu'ils soient volontaires, contraints ou même aidés.

C'est par une politique d'asile et d'immigration respectueuse des droits des étrangers, par des règles claires et des procédures efficaces, par la dignité de l'accueil, par le respect de l'ordre public et social, par une politique volontariste d'inclusion, que viendra la régulation et la maîtrise des flux migratoires attendues par les Français et l'effectivité des reconduites de celles et de ceux qui n'auraient aucun droit ni motif à demeurer sur le sol national.

Les murs administratifs que d'aucun voudraient dresser n'arrêtent rien, pas plus que les 40 000 km de murs de pierres et de barbelés dressés à toutes les frontières depuis 20 ans, ils génèrent de la violence, ils enferment dans des situations de non-droits qui nourrissent le mal-être des uns comme le malaise des autres.

PROPOSITIONS

Le travail, cœur de l'inclusion

1. Régulariser par le travail : toute personne qui a un contrat de travail depuis au moins 6 mois peut prétendre à un titre de séjour.
2. Renforcer les moyens de l'inclusion : assurer l'apprentissage de la langue et l'enseignement moral et civique dès le dépôt de la demande d'un titre de séjour.
3. Faciliter l'accès à la formation professionnelle des primo-arrivants.
4. Accorder un titre de séjour « jeune diplômé » d'un an aux étudiants étrangers terminant leurs études.
5. Permettre aux apprentis étrangers, en formation professionnelle, de rester une année après leur 18ème anniversaire.
6. Inciter les entreprises à intégrer les enjeux de l'inclusion des travailleurs étrangers dans la définition de leurs missions, de leurs stratégies et de leurs démarches d'innovation.
7. Rétablir le droit au travail dès dépôt de la demande pour les demandeurs d'asile

Notre vision de l'ordre public et social : solidarité, respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine

8. Défendre le droit d'asile en France en défendant la collégialité de la CNDA ; défendre la présence du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à la CNDA.
9. Objectif « Pas un mineur à la rue » : obligation pour les mineurs d'être soit à l'école, soit en formation, soit au travail ; droit à un hébergement adapté ; interdiction de la rétention administrative des mineurs et des familles avec enfants ; interdiction des tests osseux ; droit à la protection de tous les mineurs (y compris ceux non admis à l'ASE et en attente qu'un juge soit saisi pour statuer sur leur minorité).
10. Créer un GIEC des migrations pour objectiver la réalité migratoire à l'échelle mondiale.
11. Permettre l'instruction à 360 degrés par la préfecture dès la première demande de titre de séjour c'est-à-dire information par l'administration au demandeur de l'ensemble des motifs qui pourraient fonder la délivrance d'un titre de séjour. Renforcer les moyens des préfectures.

12. Fixer un délai maximal de 6 mois à l'administration pour accorder un rendez-vous en préfecture pour l'examen de la demande et augmenter considérablement le nombre de rendez-vous en préfecture en augmentant les moyens des services compétents.
13. Créer un secrétariat d'État à l'inclusion des personnes migrantes, sous l'autorité directe du premier Ministre et placer l'OFPRA sous l'autorité du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
14. Mettre en place une politique d'accueil et de peuplement via une politique de logement organisée et solidaire sur le territoire national.
15. Créer 30.000 places d'hébergement sur tout le territoire.
16. Lutter contre les réseaux de passeurs par l'augmentation des moyens de la PAF et accroissement de la sévérité des peines pour participation à un réseau de passeur.
17. Défendre l'Aide médicale de l'État (AME) en assurant l'accès aux soins de toutes et tous.

Une méthode qui se décline à tous les échelons : local, national, international

18. Mieux associer les acteurs associatifs à la co-construction d'une politique publique particulièrement complexe.
19. Renforcer et soutenir le rôle des collectivités locales dans la politique d'accueil et d'inclusion.
20. Organiser un débat annuel au Parlement.
21. Lutter contre les causes profondes des migrations notamment en tenant nos engagements sur l'aide au développement, en les ciblant davantage et en y affectant une large part de la TTF.

L'Europe comme échelon - solution

22. Défendre le droit d'asile, en particulier en réformant le règlement de Dublin en mettant en place une réelle solidarité européenne avec un mécanisme obligatoire de répartition des demandeurs d'asile à travers l'UE.
23. Créer de nouveaux droits au séjour : mettre en place des visas humanitaires européens, en discussion au Parlement européen depuis de nombreuses années.
24. Porter la création d'un statut de réfugiés climatiques en lien avec la COP
25. Harmoniser la politique des visas, des titres de séjours ; des conditions d'accueil et des procédures d'asile sur tout le territoire de l'UE.